

Les polluants éternels (PFAS) - situation cantonale
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

1 : Est-ce que les sites contaminés aux PFAS sont répertoriés dans le canton du Jura ?

Il existe trois types d'environnements concernés par les contaminations aux PFAS : les sites contaminés directement par un déversement, les sols irrigués avec de l'eau contaminée et les eaux souterraines.

L'Office de l'environnement (ENV) ne détient pas une liste exhaustive des sites pollués aux PFAS, mais des investigations ont été menées sur les sites où une contamination par ces substances pouvait être attendue : décharges (anciennes et actuelles) ayant accueilli des déchets d'incendie ou sur lesquelles des feux étaient régulièrement allumés, anciennes grandes entreprises de galvanoplastie ou encore sites ayant été la proie d'incendie nécessitant l'utilisation de mousse d'extinction à base de PFAS. L'enquête auprès des SIS sur l'utilisation des mousses d'extinction à base de PFAS a conclu qu'aucune utilisation importante de mousses contenant ces substances, ni d'incendie d'envergure ayant nécessité l'utilisation massive de mousses en contenant, n'a eu lieu dans le Jura. Les analyses des eaux de percolation des décharges et des cours d'eau en aval des anciennes entreprises de galvanoplastie ont montré des quantités de PFAS très faibles dans les eaux de percolation (entre 0.01 et 0.1 µg/l) et une absence de PFAS dans les cours d'eau (< 0.01 µg/l).

Dans le cadre de l'observatoire national des sols (NABO), trois stations situées à Cornol, Chevenez et St-Ursanne avaient été investiguées dans le canton du Jura, dont les résultats ont montré la présence de ces substances avec des concentrations comprises entre 200 ng/kg et 1'300 ng/kg. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), une pollution des sols inférieures à 5'000 ng/kg ne peut pas induire une pollution des eaux souterraines.

2 : Si oui, quelles mesures sont ou seront prises ?

Les résultats des enquêtes et analyses effectuées par ENV sur les sites de pollution potentiels ne montrent aucun site contaminé aux PFAS (est entendu qui nécessite un assainissement), mais une situation à tenir sous surveillance pour le canton du Jura. Il est donc nécessaire de maintenir un suivi des sites touchés.

En cas de constat de contamination au PFAS, l'assainissement des zones polluées incombe au canton. Le principe de causalité s'applique concernant les coûts d'investigation et d'assainissement. Il est important de souligner qu'il n'existe actuellement aucune valeur légale pour encadrer les décisions des cantons sur les niveaux tolérables de ces substances, ni de procédures relatives à l'assainissement et à l'élimination des déchets, notamment ceux issus de l'excavation des sites pollués.

3 : Qui rejette ces substances, où et comment ?

Les PFAS sont utilisés à l'échelle industrielle depuis les années 1970, bien qu'elles n'aient pas été fabriquées en Suisse, ces molécules ont été utilisées dans les domaines d'application comme les mousses anti-incendie, les processus de galvanisation, les revêtements dans le domaine du textile et du papier/carton. De nos jours, la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation des PFAS sont régies par l'annexe 1.16 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81, ORRChim). Les PFAS sont encore utilisés dans les processus de fabrication comme l'apprêt hydrofuge, antisalissant ou oléofuge de textiles et de matériaux en contact avec des denrées alimentaires en papier et en carton ainsi que dans les matières plastiques (polymères fluorés), dans les produits extincteurs et dans le chromage dur.

Durant leur cycle de vie (production, utilisation, élimination), les PFAS sont rejetés dans l'air, l'eau et le sol. Étant donné leur extrême stabilité chimique et thermique, elles s'accumulent avec le temps, ce qui mène à une pollution persistante et étendue dans l'environnement et à une bioaccumulation chez les êtres vivants.

Dans le canton du Jura, avec la mise en œuvre des réglementations de l'ORRChim, les services d'intervention et de secours ont modifié leur approvisionnement et n'utilisent plus de moyens d'extinctions contenant des PFAS.

4 : Dans le cadre des mesures effectuées dans les qualités des cours d'eau et de l'eau de consommation des réseaux communaux, est-ce que les PFAS sont mesurés ?

Suite aux travaux menés lors des campagnes d'analyse des micropolluants par ENV en 2020, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a établi trois programmes d'autocontrôles pour la surveillance des micropolluants à destination des distributeurs d'eau potable. Ce système de planification de la surveillance des micropolluants sous la direction du SCAV est en vigueur depuis 2022 et donne largement satisfaction. A l'heure actuelle les PFAS ne font pas partie des paramètres exigés.

En 2021, une étude pilote a été menée sur les PFAS dans le cadre de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA. Des échantillons ont été prélevés à près de 550 stations de mesure en Suisse pour analyser 26 PFAS. Parmi elles figurent les 20 PFAS pour lesquels l'Union européenne (UE) a défini des valeurs limites dans l'eau potable. Les résultats publiés fin 2022, montrait pour les deux stations dans le canton du Jura des valeurs pour la somme des 26 PFAS analysés comprise entre 0,001 et 0.1 µg/l. Les valeurs maximales de l'Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles aux publics (RS 817.022.11, OPBD) en vigueur en matière d'eau potable étaient donc respectées dans ces deux stations de mesure NAQUA.

Pour les eaux souterraines, une valeur limite totale pondérée en fonction de la toxicité de 50 ng TEQ/l (somme pondérée en fonction de la toxicité de PFBA, PFPeA, PFHxA, PFHpA, PFOA, PFNA, PFBS, PFHxS, PFOS) a été approuvée à plusieurs reprises dans un passé récent et préconisée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

En 2023, afin de comprendre et couvrir ce risque, l'association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) a réalisé une évaluation complète sur la présence de PFAS dans l'eau potable en Suisse. Le SCAV a donc effectué pour le canton du Jura, début 2023, 8 prélèvements d'eau potable dans les réseaux de distribution à des points stratégiques afin de couvrir les zones identifiées de par leur exposition à ce risque (mousse incendie, agriculture, industrie). Tous les échantillons d'eau potable étaient conformes aux normes en vigueur.

Ces prélèvements ont également été choisis afin de couvrir la majorité de la population en termes d'approvisionnement, les distributeurs choisis couvrant 64% de la population jurassienne.

Depuis 2022, les PFOS, substances très étudiées de la famille des PFAS constituées de 8 atomes de carbones, sont suivis dans le cadre de l'Observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA). Des échantillons d'eau de surface sont prélevés mensuellement par ENV sur 6 sites de prélèvements situés respectivement sur l'Allaine, la Birse, l'Erveratte, la Sorne, la Scheulte et le Doubs. En complément, ENV effectue un suivi ciblé sur un bassin versant par année. Les PFOS ont donc également été suivis sur une série de stations réparties dans les bassins versants du Doubs en 2022 et de l'Allaine en 2023. Jusqu'à maintenant, les résultats d'analyse de ces échantillons n'ont jamais détecté de présence de PFOS dans les cours d'eau jurassiens.

ENV a également mené une campagne d'analyse de la présence des PFAS dans les rejets des principales STEP du canton en 2023. Les résultats d'analyses ont à nouveau montré des concentrations très faibles de PFAS dans les rejets, de l'ordre de 0.02 µg/l à 0.13 µg/l.

5 : Si oui, est-ce que des dépassements aux limites autorisées ont été détectés ?

Comme mentionné précédemment aucun des échantillons d'eau potable, d'eau de surface et d'eau de rejets ne présentaient une concentration en PFAS supérieure aux valeurs maximales légales en vigueur (ni aux futures telles qu'elles devraient être modifiées à l'horizon 2026 pour l'eau potable avec l'alignement sur les valeurs de l'UE).

6 : Par suite des révélations de la RTS, est-ce que le Canton envisage d'interdire la pêche sur certains secteurs de son territoire ?

A ce stade, aucune donnée n'est à disposition du Canton sur la contamination des poissons des cours d'eau jurassiens. Le chevaine (ou chevesne) qui a été analysé dans le cadre de l'émission de la RTS ne permet pas de procéder à une interdiction de l'exercice de la pêche sur le Doubs, car il s'agit d'un résultat qui repose sur l'analyse d'un seul poisson pêché alors que le phénomène de bioaccumulation est très hétérogène en fonction de l'âge, de l'espèce et de son parcours. D'autant plus que le chevaine est une espèce disposant d'un faible intérêt culinaire quasi absente des statistiques de captures et que le suivi de la qualité des eaux de surface du Doubs n'a jamais montré de présence de PFOS.

Il est important de rappeler sur ce point que la contamination aux PFAS constitue en termes de santé publique un risque chronique et non un risque aigu. Dans son évaluation de 2020, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) a déduit une dose hebdomadaire tolérable (DHT) de 4,4 ng/kg de poids corporel et par semaine pour la somme de quatre PFAS (PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS). Les limites établies dans la législation européenne, qui seront vraisemblablement reprises par la Suisse courant 2024, fixent les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires à risque comme les œufs, les poissons, les crustacés et les viandes (règlement (UE) 2022/2388). La DHT peut être dépassée dans le cadre d'une consommation de 140 grammes par mois pour une chair de poisson contenant des PFAS à la concentration retrouvée dans le cadre de l'émission. Comme ces produits de la pêche concerne la consommation personnelle, la Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels ne s'applique pas directement.

La situation est prise au sérieux et les services cantonaux concernés étudient actuellement la possibilité de mettre sur pied une campagne d'analyses solides à court terme. De la même manière que lors de la surveillance de la radioactivité dans les sangliers des forêts jurassiennes, ENV et SCAV pourront collaborer afin d'établir une vue d'ensemble de la situation des PFAS dans les poissons de pêche et de pisciculture. La population sera bien évidemment tenue informée des résultats dès qu'ils seront connus.

Delémont, le 21 novembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître